

traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée aux détenteurs de droits étrangers et cela, pour tous les droits de propriété intellectuelle. La Chine a pris des engagements pour améliorer ses lois et règlements sur la propriété intellectuelle. Elle a notamment abaissé le seuil en vertu duquel des poursuites criminelles peuvent être engagées pour des actes de contrefaçon ou de piratage et a consenti à la mise en place de procédures judiciaires justes et équitables pour les défendeurs et les plaignants dans des causes où il y a atteinte alléguée aux droits de propriété intellectuelle.

### **Importation, exportation et distribution de produits**

À l'heure actuelle, la Chine applique diverses mesures de contrôle à l'exportation et à l'importation de marchandises (qu'on désigne par l'expression « droits de commerce ») ainsi qu'au commerce et à la distribution des produits à l'intérieur de la Chine. En 2001, quelque 35 000 entreprises chinoises seulement ont été autorisées à importer et à exporter des produits.<sup>5</sup> Dans le cadre de son accession à l'OMC, la Chine s'est engagée à libéraliser progressivement l'existence et la portée des droits de commerce de sorte que trois ans après son accession, toutes les entreprises en Chine (étrangères et nationales) pourront s'adonner au commerce de presque toutes les marchandises sur tout le territoire douanier chinois. À l'accession, les coentreprises à participation étrangère pourront fournir des services de vente en gros et les entreprises à participation étrangère pourront distribuer les produits qu'elles auront fabriqués en Chine. Dans les trois premières années suivant l'accession de la Chine à l'OMC, les détaillants devront se plier à certaines restrictions géographiques. Enfin, durant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans après l'accession, des restrictions seront imposées aux entreprises à participation étrangère en ce qui concerne la distribution d'un petit nombre de produits.

### **Investissement étranger**

Les règles relatives à l'investissement étranger seront libéralisées. Depuis le début des années 1990, la Chine est, parmi les pays en développement, celui qui a reçu le plus d'investissements étrangers directs (IED). Cela dit, en raison en partie des décisions prises par le gouvernement et des exigences en matière de transferts de technologie, la qualité des investissements étrangers a en général été plutôt médiocre, comme du reste la valeur ajoutée que ces derniers ont apportée à l'économie. Les règles de l'OMC ne régissent pas, à proprement parler, les modalités des investissements étrangers ou des investissements nationaux sur le territoire d'un pays membre, mais elles limitent le recours à certaines prescriptions qui sont incompatibles avec le principe du traitement national applicable aux marchandises importées<sup>6</sup>

<sup>5</sup> Une entreprise à participation étrangère peut également se voir accorder des droits de commerce, mais uniquement pour l'importation d'équipements et d'inputs, et pour l'exportation de marchandises qu'elle aura produites en Chine.

et avec l'élimination des restrictions quantitatives sur les importations. Aux termes du protocole d'accès, la Chine éliminera et cessera d'appliquer les exigences légales et réglementaires en matière d'équilibrage des échanges, de résultats à l'exportation et de teneur en produits nationaux. La Chine ne fera pas appliquer les dispositions de contrats prévoyant de telles exigences. Les transferts de technologie et de connaissances faisant l'objet d'un droit de propriété nécessiteront uniquement l'assentiment des parties à l'investissement. La permission d'investir en Chine sera accordée sans égard à l'existence de fournisseurs chinois concurrents. La Chine a par ailleurs pris de nombreux engagements en matière d'investissement étranger dans les services.

### **Télécommunications**

Le secteur des télécommunications bénéficiera beaucoup de l'accession de la Chine à l'OMC. Suivant les conditions de son accession, la Chine adhérera à l'Accord sur les technologies de l'information (ATT) et aura aboli les droits sur les équipements de télécommunications en 2004 (en 2001, les droits moyens sur ces produits étaient de 13 % environ). En 2000, les exportations canadiennes d'équipements de télécommunication dépassaient 300 millions de dollars. Dès l'accession, le marché des services de téléphonie mobile et de radiomessagerie ainsi que le marché des services de télécommunications à valeur ajoutée seront ouverts aux coentreprises à participation étrangère. Quant aux restrictions géographiques, elles seront progressivement abolies sur une période de deux à cinq ans. Pour ce qui est des marchés plus importants des services nationaux et internationaux de transmission de la voix et de données, ils seront eux aussi ouverts aux coentreprises à participation étrangère trois ans après l'accession de la Chine à l'OMC alors que les restrictions géographiques seront éliminées dans les trois années suivantes.

### **Services financiers**

Les services financiers constituent un autre marché qui présente beaucoup d'intérêt pour les exportateurs canadiens et qui sera ouvert aux entreprises étrangères dans le cadre de l'accession de la Chine à l'OMC. L'importance de la participation étrangère qui sera permise dépendra du genre d'entreprise (coentreprise ou filiale) et du sous-secteur. Les restrictions géographiques sur la fourniture de services par des étrangers seront progressivement abolies dans les trois années suivant l'accession dans les assurances et dans les cinq années suivant l'accession dans les services bancaires. Trois années après l'accession, des coentreprises à participation étrangère pourront souscrire ferme toutes les valeurs d'entreprises privées de même que les titres d'emprunt d'administrations publiques et de sociétés, et elles pourront mettre sur pied des fonds d'investissement formés de titres

<sup>6</sup> L'Accord sur les MIC n'inclut pas les services.